



ONTARIO UNIVERSITIES
COUNCIL on QUALITY ASSURANCE

**RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONSTATATIONS
DU RAPPORT D'AUDIT DE L'ASSURANCE
DE LA QUALITÉ DE L'UNIVERSITÉ
LAURENTIENNE**

SEPTEMBRE 2018

Résumé des principales constatations de l'audit d'assurance de la qualité de l'Université Laurentienne

Septembre 2018

L'Université Laurentienne est l'une des trois universités qui doivent être auditées pendant la sixième année du premier cycle des audits d'assurance de la qualité en vertu du Cadre d'assurance de la qualité (CAQ). L'objectif principal d'un audit d'assurance de la qualité est de déterminer si l'établissement s'est conformé aux paramètres de son processus d'assurance de la qualité (PAQ), tel qu'il a été ratifié par le Conseil de l'assurance de la qualité des universités de l'Ontario (le Conseil de la qualité), en ce qui concerne les pratiques qu'il applique à l'égard des propositions de nouveaux programmes, des examens cycliques des programmes et des modifications apportées aux programmes existants. Les audits sont menés par trois membres du comité d'audit du Conseil de la qualité, avec l'appui du personnel du Conseil de la qualité. Les mesures appropriées sont toujours prises pour que les auditeurs sélectionnés soient indépendants de l'établissement visé par l'audit.

Le cas échéant, un rapport d'audit comprend les éléments suivants :

- des causes de préoccupation, quand les auditeurs constatent des lacunes structurelles potentielles dans les pratiques d'assurance de la qualité;
- des recommandations, quand les auditeurs recensent des manquements au PAQ ou une absence de correspondance entre le PAQ et le Cadre d'assurance de la qualité;
- des suggestions, quand les auditeurs cernent des occasions pour l'établissement de renforcer ses pratiques d'assurance de la qualité.

L'audit lui-même, qui comprenait un examen du PAQ de l'Université Laurentienne (ratifié par le Conseil de la qualité en 2011), mettait l'accent sur un échantillon de neuf programmes :

Nouveaux programmes :

- Identification judiciaire, B.F.I.
- Relations autochtones, M.I.R.

Examens cycliques des programmes :

- Chimie-biochimie, B. Sc.
- Études françaises, B.A.
- Histoire, M.A.
- Musique, B.A.
- Santé dans les secteurs ruraux et nordiques, Ph. D.

Modifications majeures :

- Spécialisation en analyse de données, B. Sc.

- Spécialisation en psychologie et majeure en études interdisciplinaires (Université de Hearst), B.A. spécialisé

Un audit administratif des documents relatifs à chacun des programmes a précédé une visite sur place de trois jours, qui a eu lieu du 15 au 17 novembre 2017. Au cours de la visite sur place, les auditeurs ont rencontré des membres du corps professoral, du personnel et des étudiants associés aux programmes choisis pour l'audit ainsi que des administrateurs principaux de l'Université. Après la visite des lieux, les auditeurs ont préparé le rapport d'audit, qui fait état d'une cause de préoccupation et contient neuf recommandations et cinq suggestions.

La cause de préoccupation nécessite que l'Université s'assure que des résultats d'apprentissage associés aux programmes sont établis pour tous les programmes de l'Université. Par divers moyens, les auditeurs ont déterminé que les résultats d'apprentissage associés aux programmes ne constituent pas encore le fondement essentiel de l'assurance de la qualité à l'Université, bien que cela devrait être le cas. L'attention porte plutôt principalement sur les résultats d'apprentissage associés aux cours. C'est pourquoi l'Université doit améliorer les processus liés à l'élaboration, à la documentation et à l'évaluation des résultats d'apprentissage associés aux programmes pour tous les programmes existants.

Les deux premières recommandations du rapport portent sur les processus généraux d'assurance de la qualité de l'Université Laurentienne. Les quatre recommandations suivantes portent particulièrement sur des aspects du processus d'examen cyclique des programmes de l'Université. Elles sont suivies de deux recommandations qui portent sur les processus de proposition de nouveaux programmes et d'examen cyclique des programmes. La recommandation finale porte sur les questions relatives au processus de modification majeure des programmes existants. Les recommandations sont les suivantes :

1. Mettre en œuvre un meilleur outil de suivi afin de conserver des registres complets et exacts pour chaque étape de l'ensemble des activités d'assurance de la qualité.
2. Veiller à ce que des protocoles d'approbation explicites indiquent que l'auto-évaluation et les propositions de nouveaux programmes sont complètes et tiennent compte de tous les éléments prescrits par le PAQ de l'Université, y compris tous les critères d'évaluation.
3. S'assurer que le calendrier des examens comprend tous les programmes qui relèvent de la compétence de l'Université, peu importe où le programme est offert.
4. S'assurer que *tous* les programmes offerts par l'Université Laurentienne sont examinés au moins une fois tous les huit ans et que le calendrier des examens est conforme à cette exigence. En cas de dérogation au calendrier des examens, les motifs doivent être clairement documentés et consignés aux fins de référence.
5. S'assurer que le corps professoral, le personnel et les étudiants participent à la préparation de l'auto-évaluation de l'examen cyclique des programmes et consigner

l'ampleur de leur participation et de leurs contributions dans l'introduction du rapport de l'auto-évaluation.

6. S'assurer que les processus de distribution du rapport d'évaluation final (REF) et du plan de mise en œuvre (PMI) dans la communauté universitaire (administrateurs, professeurs, personnel et étudiants) sont respectés à tous égards. (CAQ 4.2.6 a)
7. S'assurer qu'il y a des réponses internes distinctes de l'unité universitaire *et* du doyen concerné aux examens externes en ce qui concerne les propositions de nouveaux programmes et les examens cycliques des programmes. (CAQ 2.2.8 et 4.2.4 f)
8. Mettre en œuvre un processus pour le traitement des rapports externes qui ne répondent pas aux exigences du PAQ.
9. Modifier le PAQ (Annexe B, pages 25-26) pour clarifier les processus d'approbation des nouveaux programmes et de modification majeure, et pour faire les distinctions entre ceux-ci. La clarification doit comprendre la distinction entre les deux processus ainsi que les étapes détaillées pour l'introduction ou l'élimination progressive des modifications majeures ainsi que les mécanismes de surveillance et de suivi connexes.

Il y a cinq suggestions, qui sont présentées ci-dessous. Les deux premières suggestions portent sur le processus global d'assurance de la qualité et les trois autres portent sur le processus d'examen cyclique des programmes.

1. Élaborer une politique sur la façon dont les nouveaux programmes, les examens cycliques des programmes et les modifications majeures mis en œuvre dans tous les établissements et collèges partenaires affiliés et fédérés sont répertoriés et annoncés dans les publications de l'Université et des collèges ou affichés sur les sites Web.
2. Remanier le PAQ afin d'y inclure davantage de détails sur le processus de mise en candidature et d'examen des évaluateurs externes potentiels pour les examens cycliques des programmes et les propositions de nouveaux programmes, en mettant particulièrement l'accent sur une clarté accrue de l'énoncé des exigences relatives au statut d'évaluateur indépendant.
3. Fournir davantage de détails dans la section de l'auto-évaluation qui porte sur la « participation du corps professoral, du personnel et des étudiants à l'auto-évaluation » (Annexe D, page 35) en décrivant les rôles de toutes les personnes concernées et en demandant que le document d'auto-évaluation indique clairement la nature complète de la participation du corps professoral, des étudiants et du personnel.
4. Offrir des séances d'orientation aux évaluateurs internes (membres du corps professoral et étudiants) qui font partie du Comité externe d'examen afin de les informer de leurs rôles et responsabilités dans le cadre du processus d'examen cyclique des programmes et dans le contexte élargi de la pratique d'assurance de la qualité à l'Université.
5. Concevoir un atelier ou des séminaires sur les résultats d'apprentissage associés aux programmes et leurs liens avec les critères d'évaluation pour le Comité d'examen cyclique des programmes (CECP) et l'ensemble de la communauté universitaire.

De plus, le rapport fait état d'un certain nombre d'aspects des processus d'assurance de la qualité de l'Université Laurentienne qui sont des exemples de pratiques exemplaires. Plus précisément, les auditeurs ont été impressionnés par la vaste consultation qui s'est déroulée pendant les diverses étapes des processus d'assurance de la qualité à l'échelle de l'Université Laurentienne et auprès de tous les intervenants pertinents, et par les efforts déployés par le CPF et le COPA, notamment le dévouement des membres des groupes et les méthodes utilisées pour examiner les trousseaux de matériel.

En résumé, l'Université Laurentienne démontre qu'elle accorde une grande valeur au processus d'assurance de la qualité et qu'elle veille déjà à l'amélioration des pratiques actuelles. Les auditeurs sont convaincus que cela sera fait avec sérieux. Les recommandations et suggestions proposées dans le présent rapport visent à contribuer à cet effort.